

RÈGLEMENT ACTION CARTE DE VŒUX FEMMES D'AUJOURD'HUI 2023

Général

Article 1

Principe de l'action Les lecteurs des magazines de Roularta Media Group et les visiteurs des sites web connexes peuvent participer à cette action. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure des personnes de ce concours. Par sa participation au concours, tout participant accepte ce règlement et chaque décision prise par les organisateurs. En cas de litige, leurs décisions sont sans recours.

Participation à l'action

Article 2

La participation à cette action est possible uniquement via le site web du magazine concerné. Chaque participant(e) peut participer 3 X maximum. Chaque participant(e) doit s'inscrire de manière complète et correcte sur le site web avec adresse e-mail, nom et prénom, sous peine d'exclusion. En outre, chaque participant(e) doit également fournir de manière complète et correcte les informations suivantes concernant la personne à qui la carte doit être envoyée : nom, prénom et adresse (domicile). La page d'inscription doit être complétée dans son intégralité. Une même personne qui utilise plusieurs adresses e-mail sera exclue de l'action. Un seul formulaire de participation sera accepté par adresse électronique et postale. Le login (adresse e-mail, nom, prénom, adresse, localité et code postal) avec lequel un(e) participant(e) s'inscrit à l'action doit donc être correct. Cela signifie que ses données personnelles doivent être vraies et correctes et qu'il/elle se connecte en tant que la personne qu'il/elle est, et non avec les données d'une autre personne. S'il apparaît clairement que ses données de connexion ne correspondent pas à la réalité ou s'il/elle participe sous un nom qui n'est pas le sien, il/elle sera exclu et perdra également le droit au prix supplémentaire. Le prix sera alors attribué à la personne suivante dans le classement. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de l'action toute personne qui ne respecterait pas les conditions fixées.

Article 3

Pour chaque personne participant à l'action, une carte postale sera envoyée, à condition que toutes les données requises soient complètement et correctement indiquées. Les cartes postales seront envoyées à partir du 27 décembre, à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription.

Article 4

La participation à l'action implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des restrictions liées à l'Internet, notamment en ce qui concerne les prestations techniques, le risque de coupures, et plus généralement les risques inhérents à la connexion et au transfert d'informations via Internet, l'absence de protection pour certaines données en ce qui concerne certains détournements ou risques de contaminations éventuelles par virus sur le réseau. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas en être tenus pour responsables.

Article 5

Aucune correspondance ne sera échangée à propos du règlement, du mécanisme de l'action ou des modalités de la sélection, ni par téléphone, ni par écrit. Les participants qui ne respectent pas cette règle seront automatiquement exclus de participation ultérieure.

Article 6

Les participations tardives (envoyées après la date de clôture de l'action mentionnée) ne sont plus prises en compte, et ce, quelle que soit la raison du retard. Les organisateurs ne peuvent en être tenus responsables. Les réponses incomplètes seront refusées.

Article 7

Si la participation à l'action implique l'envoi ou le téléchargement de matériel, le participant cède automatiquement et gratuitement à Roularta Media Group tous les droits intellectuels sur le matériel, pour le monde entier, et durant toute la période de validité de ces droits, pour une utilisation dans le contexte de l'action, sans aucune autre restriction et d'une manière aussi large que la loi le permet. Dans ce cadre, le participant se porte garant d'éventuels autres ayants-droits, que ceux-ci cèdent de la même manière à Roularta Media Group leurs droits relatifs au matériel. Ladite cession comprend le droit de (faire) reproduire, distribuer et/ou adapter le matériel, via tous les moyens et procédés, et sur tous les supports. Chaque participant confirme avoir obtenu au préalable de la part des personnes représentées dans le matériel, l'autorisation de l'envoyer ou de le télécharger pour l'action, ainsi que de le publier sur tous les médias (magazines imprimés, sites web, applications, TV, radio, ...) gérés par Roularta Media Group, ses sociétés associées et/ou des tiers. Si des mineurs figurent dans le matériel, le participant à l'action confirme avoir reçu l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux. Le matériel fourni par le participant ne doit en aucun cas représenter des tiers de manière irrespectueuse, ni représenter un risque pour le participant ou quelque autre personne présente dans le matériel. Il ne peut être fait mention d'aucune marque en dehors de celles de Roularta Media Group concernées, pour autant que l'utilisation de ces dernières fasse partie de l'action, et plus généralement, aucun élément visuel qui pourrait déroger à la vie privée ou aux droits d'un tiers. Le matériel fourni par le participant ne peut contenir aucun élément calomnieux, offensant, pornographique, raciste, choquant, illégal ou immoral. Il ne peut présenter aucun produit ou situation interdits par la loi. Roularta Media Group se réserve le droit de supprimer tout matériel ne respectant pas les conditions formulées dans le présent règlement, et d'exclure tout participant sur cette base de l'action concernée ou d'autres actions.

Dispositions finales

Article 8

Le règlement peut être obtenu sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe portant votre nom et adresse, adressée aux organisateurs et dûment affranchie. Le règlement se trouve également sur le site web du magazine concerné. Par sa participation à l'action, le participant accepte ce règlement dans son entièreté et sans condition.

Article 9

Les coordonnées de tout participant sont enregistrées chez Roularta Media Group et peuvent être utilisées à des fins promotionnelles. Vous disposez du droit d'accès et de correction quant à ces données auprès de Roularta Media Group. Toutes informations supplémentaires peuvent être fournies par la commission de Protection de la Vie Privée.

Article 10

Les organisateurs exercent un contrôle sur le déroulement des concours et des actions et ont la

compétence définitive dans tous les cas de contestation. En cas de force majeure ou pour garantir le bon déroulement de l'action, ils peuvent prendre toutes les décisions qui, temporairement ou non, raccourcissent, reportent, modifient, transmettent, élargissent ou annulent cette action, une partie ou une étape de celle-ci. Pour ces mêmes raisons, les organisateurs peuvent procéder à des ajouts au présent règlement ; ceux-ci en feront alors intégralement partie. Ces ajouts seront publiés sur le site web du magazine concerné. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de ces opérations.